



Communauté de Communes
du Val d'Ardoux
BP 27 – 92, rue du Maréchal Foch
45370 CLÉRY SAINT ANDRÉ

Tel : 02.38.45.19.46

Fax : 02.38.45.91.96

LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU VAL D'ARDOUX

REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes du Val d'Ardoux met le centre de loisirs à la disposition des sociétés et des associations ainsi qu'aux particuliers qui en feront la demande.

Ce bâtiment est situé au 1012 rue de Chevenelles à Jouy Le Potier. Il comprend plusieurs salles qui peuvent toutes être louées individuellement.

Son utilisation sera subordonnée par l'utilisateur,

- à l'acceptation du présent règlement,
- à la signature du contrat de location
- à la signature de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie

ARTICLE 1 - La présentation de l'équipement

Cet équipement est situé au 1012 rue de Chevenelles à Jouy Le Potier sur un terrain clos d'environ 3 hectares avec un parking intérieur d'environ 10 places et un parking extérieur.

Ce bâtiment se décompose en trois zones :

- la zone polyvalente comprenant le hall d'accueil, un bureau*, une infirmerie* et des blocs sanitaires (adultes et enfants*).

- la zone centre de loisirs comprenant quatre petites salles louées conjointement (aile droite) une grande salle (aile gauche) louée individuellement, un labo photo*, un bloc sanitaires petits*.

- une zone de restauration comprenant une partie cuisine équipée pour une préparation en liaison froide et partie salle à manger sonorisée de 150 m². Cette dernière partie peut être louée seule.

La partie cuisine se décompose en différentes salles : vestiaires, livraison, chambre froide, office de réchauffage, laverie, local poubelles. La partie cuisine et laverie peuvent être louées individuellement et en complément de la salle à manger.

Certaines salles notées avec * ne seront pas louées aux particuliers mais seulement aux « scolaires ».

ARTICLE 2 - La réservation

La demande de réservation du bâtiment sera établie sur un document intitulé « demande de location » disponible au secrétariat de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, 92 rue du Maréchal Foch, 45370 Cléry Saint André. Elle mentionnera la ou les salles réservées, le nombre prévu de personnes ainsi que le type d'utilisation (assemblée générale, banquet, lunch, réunion, fête de famille, etc....).

Le présent règlement sera remis au moment de la demande de réservation.

Un contrat de location sera remis au demandeur qui aura 15 jours pour confirmer sa réservation et fournir les documents nécessaires.

Le Président se réserve le droit de refuser l'utilisation du bâtiment pour toutes manifestations qui pourraient porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, présenter des risques quant à la sécurité des personnes et du bâtiment ou qui ne seraient pas compatibles avec l'utilisation des lieux.

Il est interdit de céder son droit de location. Des personnes faisant partie de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux se réservent le droit de venir constater l'identité de l'utilisateur.

ARTICLE 3 - Le matériel

Le hall d'accueil est équipé de quatre fauteuils et d'une table basse.

Les cinq salles d'activités peuvent être équipées de tables et chaises dont le nombre sera à préciser dans la demande de réservation. Selon la salle retenue et la configuration choisie, il est possible d'accueillir entre 15 à 35 personnes.

La salle à manger est équipée en matériel pour 110 personnes au maximum, dans les limites des possibilités définies par le règlement de sécurité avec possibilité de mobilier adapté aux enfants de moins de 6 ans.

La partie cuisine est équipée avec deux fours de remise en température avec 20 grilles, une armoire froide avec 5 grilles, une table de préparation, un chariot pour les fours, un chariot de service.

La laverie est équipée d'un lave-vaisselle à translation manuelle avec des casiers.

ARTICLE 4 - Arrhes et caution et montant de la location

Le tarif de la location des différentes salles est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Un versement d'arrhes de 50 % du montant de la location sera demandé et joint au contrat de location. Celui-ci sera retenu pour toute annulation dans les quatre semaines précédant la date de la location sauf si la salle a été relouée.

Un chèque de caution d'un montant égal au montant total de la location sera aussi à fournir avec le contrat de location.

La réservation ne deviendra effective qu'après le retour complet du contrat de location par lequel le responsable de la location atteste avoir pris connaissance des présentes dispositions et s'engage à les respecter.

Le montant complémentaire de la location sera demandé à la remise des clefs.

Un chèque de caution sera restitué ou non, par courrier, après remise en état du bâtiment et dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 5 - Etats des lieux

Un représentant de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux dressera un « état des lieux entrant » avec l'utilisateur lors de la demi-journée ouvrable qui précède la location.

« L'état des lieux sortant » aura lieu au cours de la demi-journée ouvrable qui suit la location avec restitution des clefs.

Les réparations des dégâts éventuels constatés dans le bâtiment ainsi qu'aux abords de celui-ci seront supportées en totalité par l'utilisateur, même si elles dépassent le montant de la caution, celle-ci ne constituant alors qu'une avance sur le coût des réparations.

ARTICLE 6 - Remise et restitution des clefs

La remise des clefs se fera lors de l'état des lieux entrant.

La restitution des clefs se fera impérativement au cours de la demi-journée qui suit la location lors de la visite contradictoire après l'occupation du bâtiment.

ARTICLE 7 - Durée de la location

La location est possible soit :
à la journée en semaine
au week-end complet du samedi 8h au lundi matin 9h.

ARTICLE 8 - Droits à payer

L'utilisateur de la salle à manger avec une sonorisation devra être en règle notamment avec les contributions directes (SACEM et URSSAF). La Communauté de Communes du Val d'Ardoux ne saurait être rendue responsable des fraudes et impayés.

ARTICLE 9 - Problèmes de fonctionnement

Seules les personnes habilitées par la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pourront intervenir sur les installations électriques et de chauffage.

ARTICLE 10 - Nettoyage

Le matériel mis à disposition (tables, chaises) sera nettoyé et les chaises empilées par 5.

La salle à manger devra uniquement être balayée. Si un aliment ou un liquide venait à tomber sur le sol, IL FAUT UNIQUEMENT UTILISER DE L'EAU IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'UTILISER UN PRODUIT MENAGER.

Le mobilier de la cuisine et les toilettes devront être rendus propres.

Les matériels inox de la zone cuisine devront être lavés avec des produits « doux ». Les « tampons verts » et crème à récurer sont strictement interdits.

Le hall devra être uniquement balayé.

Les ordures ménagères seront déposées dans des sacs plastiques dans les containers spécifiques qui se trouvent dans le local poubelles. Les bouteilles en verres et les déchets plastiques seront déposées dans les containers sélectifs situés près du gymnase de Jouy.

L'ensemble du bâtiment devra être rendu dans un bon état de propreté. Aussi, sont interdits les jets de confettis, grain de riz ou autres objets festifs difficiles à ramasser.

Le lavage des sols sera fait par la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

ARTICLE 11 - Décoration de la salle

Les affiches et décors supportés par les murs avec punaises, clous,sont interdits.

Les supports de décoration susceptibles de rester apparents sont interdits.

Les décorations devront toutes être enlevées à la restitution de la salle.

Toutes décorations susceptibles de s'enflammer ou de compromettre la sécurité des lieux sont interdites.

Les tirs de pétards et feux d'artifice sont interdits.

ARTICLE 12- Nuisances sonores

Le niveau de pression acoustique doit respecter la tranquillité des maisons voisines. Il est aussi demandé de fermer les issues (portes et fenêtres) pendant l'émission de musique ou autre bruit sonore.

ARTICLE 13 - Interdictions

Il est interdit de fumer dans la salle (Loi du 9 juillet 1976, décret 92478 du 29 mai 1992).

L'accès de la salle est interdit aux animaux.

ARTICLE 14 - Sécurité - Assurance

Une attestation d'assurance justifiant la couverture totale des risques encourus par le responsable de la manifestation sera exigée lors du dépôt du contrat de location

Les issues de secours les plus proches des salles louées devront être impérativement ouvertes. Elles seront énumérées lors de l'état des lieux entrant.

Au cours de la manifestation, aucune issue de secours ne sera condamnée et leur accès dégagé de tout encombrement.

Le gardiennage et la surveillance de chaque manifestation organisée dans ce bâtiment seront assurés sous la responsabilité de l'organisateur.

Il veillera à ne pas laisser les enfants jouer dans le hall d'entrée et local des toilettes.

Des téléphones sont à votre disposition uniquement pour appeler les numéros d'urgence ci-après :

0 + 15 SAMU
0 + 17 GENDARMERIE
0 + 18 POMPIERS

0 + 06.82.16.83.95 (en cas de déclenchement inopiné de l'alarme incendie et afin de réarmer le dispositif de protection incendie)

ARTICLE 15 - Poursuites

Toute infraction ou déprédation entraînera pour le locataire des poursuites devant les Tribunaux.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en application dès sa publication.